

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COMMUNE DE MESSAC AUX ÉTUDES ET TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DANS LE BOURG
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°255**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-64**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 533 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2012 modifiée par les délibérations n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 20 décembre 2024 définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,

Considérant la délibération n° 403 du 10 avril 2025 par laquelle le Département a voté une Autorisation de Programme de 1 M€ au titre des petits aménagements de sécurité en traverse d'agglomération,

Considérant la nécessité de réaliser les études et les travaux relatifs à l'aménagement d'une section de chaussée dans le bourg dans la commune de Messac, Route Départementale n° 255 entre le PR 7+395 et le PR 7+470, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût de ces études et travaux est estimé à 33 450 € Hors Taxes,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Messac du 3 avril 2025 relative à sa participation financière de 11 707,50 € Hors Taxes,

Considérant que la Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements hors chaussée,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Commune de Messac
Etudes et travaux relatifs à l'aménagement d'une section de chaussée dans le bourg
Route Départementale n°255

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune de Messac, représentée par M. Bernard SEGUIN, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012, n° 413 du 23 juin 2023, n° 114 du 28 juin 2024 et n° 412 du 16 décembre 2024, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Messac aux études et travaux d'aménagement d'une section de chaussée dans le bourg, Route Départementale n° 255 entre le PR 7 +395 et le PR 7+470 soit une longueur totale de 50 mètres, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des études

Elles concernent les prestations suivantes :

➤ Etudes routières :

- Avant-Projet : **2 450 € Hors Taxes**

Le montant des études est forfaitaire conformément à la délibération n° 412 du 16 décembre 2024 qui fixe le coût de la maîtrise d'œuvre en fonction du montant Hors Taxes des travaux. Ces coûts n'incluent pas les missions complémentaires. Ces montants étant forfaitaires, leur facturation ne donnera pas lieu à justificatif.

Le montant forfaitaire des études est de : **2 450 € Hors Taxes.**

Article 3 – Réalisation des études et propriété intellectuelle des études

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études.

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 4 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- *reprendre le domaine public départemental sur l'emprise du projet,*
- *scarifier la chaussée existante avec apport de GNT et modification du devers existant,*
- *poser un caniveau béton gris double revers de type CC1,*
- *poser des grilles avaloirs*
- *poser des canalisations PVC diamètre 250 afin de collecter les eaux pluviales issues de la chaussée et rejet dans le fossé existant,*
- *refaire la chaussée et les accotements en enrobés*

Le coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) est estimé à **31 000 € Hors Taxes.**

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 6 – Modalités de financement

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **33 450 € Hors Taxes.**

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

La participation communale est estimée à **11 707,50 € Hors Taxes**, conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024, le taux de participation des communes étant déterminé par rapport à leur capacité financière. La Commune de Messac appartenant à la classe 1 en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, son taux de participation s'élève à 35% du montant Hors Taxes de l'opération. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **11 707,50 € Hors Taxes** suivant la date de réalisation des travaux,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget la somme nécessaire au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

3°) à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser cette somme dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 7 – Entretien

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydro curage) et aménagements divers et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous autres marquages spéciaux) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Le Département ne prendra en charge que le remplacement de la signalisation directionnelle portée au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

Article 8 – Modification des travaux

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention prendra fin lorsque la Commune aura versé au Département le montant défini à l'article 6 sur notification des pièces attestant de la réalisation des études et travaux.

Article 10 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études et tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

P.J : annexe financière

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président

Messac, le
P/ La Commune de Messac,
Le Maire,

Gérard PONS

Bernard SEGUIN

Délibérations n°114
du 28/06/2024 et
n°412 du 20/12/2024
fixant les taux de
participation et les
coûts de maîtrise
d'œuvre pour les
études et travaux des
aménagement
routiers

Commune de

Messac

RD 255 - Aménagement d'une section de chaussée dans le bourg

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : **26 500,00 € HT**

Forfait pour une mission complète d'études routières : **7 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : **4 500,00 € HT**

Classe Commune 2025 : 1

Participation Commune :

35%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Avant projet	35,00%	2 450,00 €	65%	1 592,50 €	35%	857,50 €
	Projet	40,00%	0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
Missions complémentaires	Levé topographique		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Etudes géotechniques		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Coordination sécurité (conception)		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Fourniture phase expérimentale		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Dossier commission sites		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Dossier préalable à la DUP		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Dossier déclaration loi sur l'eau		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Dossier autorisation loi sur l'eau		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Dossier incidence Natura 2000		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	Etude trafic		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
	AMO (Suivi et pilotage études)		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
Total "études"			2 450,00 €		1 592,50 €		857,50 €
Nature	Eléments de mission / Contenu		Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques		26 500,00 €	65%	17 225,00 €	35%	9 275,00 €
	Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2		0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
	Frais d'insertion des publicités		0,00 €	50%	0,00 €	50%	0,00 €
	Remise à niveau des ouvrages EAU 17		0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Signalisation (schéma directeur de jalonnement)		0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Mobilier, éclairage public, aménagements paysagers		0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
	Coordination sécurité (réalisation)		0,00 €	65%	0,00 €	35%	0,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception		4 500,00 €	65%	2 925,00 €	35%	1 575,00 €
Total "travaux"			31 000,00 €		20 150,00 €		10 850,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			33 450,00 €		21 742,50 €		11 707,50 €